
MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

Suite aux résultats du 1^{er} tour des élections, le Maire sortant, Didier MANSON, prend la parole pour indiquer que Monsieur VIGNY Jean-Marc va présider la séance. Monsieur VIGNY Jean-Marc a ouvert la séance d'installation du nouveau Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni le vendredi 20 mars 2026 à 19 heures 30 min au sein de la salle du Conseil.

Le conseil Municipal a désigné : un secrétaire de séance – Madame Natacha CHARRIER et deux assesseurs – Madame DAMBRY Adeline et Monsieur JAUNET Jean-Luc.

Le quorum étant atteint le conseil a pu délibérer, sous la Présidence de Monsieur VIGNY Jean-Marc, doyen d'âge, pour l'élection du Maire.

Election du Maire

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur MANSON Didier s'est déclaré candidat.

Les résultats après dépouillement sont les suivants :

Inscrits :	19
Nombre de bulletins :	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	3
Nombre de suffrages exprimés :	16
Monsieur MANSON Didier a obtenu	16 voix

Monsieur MANSON Didier, ayant obtenu la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Détermination du nombre d'Adjoints

Vu le code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-2,
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donné pour la commune de CROUY SUR OURCQ un effectif maximum de 5 adjoints,

Le Maire a proposé 4 postes d'adjoints au Maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve à l'unanimité le procédé de fixer au vote à main levée du nombre d'adjoints au Maire ;

Le Conseil Municipal **DECIDE**, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, et 0 voix et 0 abstention contre d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de Seine-et-Marne – Arrondissement : MEAUX
Canton de la Ferté-sous-Jouarre

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

Election des Adjoints

Monsieur MANSON Didier, Maire, rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1. Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il a été accordé à Monsieur MANSON un délai de 5 minutes pour lui permettre de finaliser le dépôt de sa liste d'adjoints.

Le Conseil Municipal constate le dépôt d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Après dépouillement, la liste conduite par Monsieur Yannick CALLEBAUT a obtenu 19 voix.

Les 4 candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur CALLEBAUT Yannick ayant obtenue la majorité absolue sont proclamés adjoints et sont immédiatement installés.

Premier Adjoint : Monsieur CALLEBAUT Yannick

Deuxième Adjoint : Madame LEPAGE Elisabeth

Troisième Adjoint : Monsieur VANCON Hervé

Quatrième Adjoint : Madame NOTARIANNI Jessica

La séance est clôturée à 20h40 .

Le Présent Procès-Verbal a été adopté à l'unanimité par délibération du Conseil municipal du .././.... .

Fait à CROUY-SUR-OURCQ, le 25/03/2016

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Didier MANSON.

Natacha CHARRIER.